

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2025- 071</b></p>
---	--	------------------------------------

**Signature d'un contrat pour la création de contenus éditoriaux radiophoniques  
et leur diffusion sur les supports de la CAESE avec la société SmartRadio  
pour un montant annuel de 1 177,64 € TTC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, et notamment la capacité pour le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération a lancé la première radio en ligne intercommunale de France en septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération souhaite diffuser des flashes d'actualités nationales sur l'antenne de sa radio en ligne,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société SmartRadio, agence de presse, pour des contenus radiophoniques répondant aux besoins éditoriaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition et de signer un contrat de prestations de création de contenus éditoriaux radiophoniques et/ou écrits pour diffusion sur les supports de l'Agglomération avec la société SMARTRADIO, sise 31 rue de Paris à Nice 06000, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025 et pour un montant annuel de 1 177,64 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un

délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Communication de la CAESE.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le *10 avr 2025*



Le Président,

*[Signature]*  
Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...